

Epoux ou Père

Prénoms : Nkanu
Nom : KIESE
(1^{ère} partie :
2^{nde} partie :)

Né le 21 septembre 1989
à
à Kinshasa (République Démocratique du Congo)
de Edouard NKANU
et de Emilie KETO

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance
n°
le : *L'officier de l'état civil*
Mentions marginales *Sceau*

Mariage célébré à Bagneux
le 12 juin 2015 à 15 heures 00 minute

Les futurs époux ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 64
Mentions marginales

Néant

Epouse ou Mère

Prénoms : Wulu Lise
Nom : KAMA MBUNGU
(1^{ère} partie :
2^{nde} partie :)

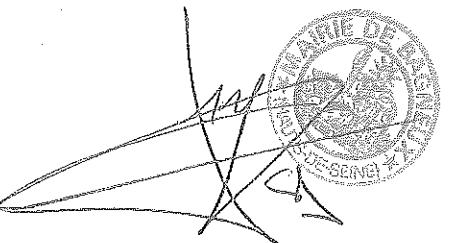
Née le 30 janvier 1992
à 12 heures 20 minutes
à Paris 19^e Arrondissement (Paris)

de KAMA MBUNGU
et de Frederica NDUTA ALVARO

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance
n°
le : *L'officier de l'état civil*
Mentions marginales *Sceau*

le 12 juin 2015

L'officier de l'état civil
Sceau



(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « (1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ...) ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ».
(3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ». (4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».

(5) Prénom et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont opposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage. (7) Insérées sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été réçu le... par M... notaire à... ».

(1).....
Extrait de l'acte de décès n°.....
à.....
(2)

Délivré conforme aux registres le.....
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

(1).....
Extrait de l'acte de décès n°.....
à.....
(2)

Délivré conforme aux registres le.....
L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (4)

- (1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.
(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».
(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

14

..... de ENFANT (5)
Extrait de l'acte de naissance n° 5.8.3
le 05 juillet 2014
à 23 heures 29
est né(e) (6) Elyah Rolie, Emilie
Ma londa, Chloé KIESÉ
suivant déclaration conjointe
du 7 juillet 2014

du sexe féminin, à Banguela - Rerie
(Hauts - de - Seine)
(7)

reconnu(s) (8) le 11 juillet 2014 à
La Prairie de Banguela (Hauts - de - Seine)

Délivré conforme aux registres le



MENTIONS MARGINALES (9)

Certificat de nationalité française délivré par le greffier en chef du tribunal d'instance d'Antony (Hauts - de - Seine) le 1 septembre 2014, avis le n° CNF 259/204
(Dossier CNF 359/2014), délivrance prévue à Banguela - Rerie (Hauts - de - Seine) le 11 septembre 2014
par l'officier de l'état civil par dérogation

Extrait de l'acte de décès n°.....

(6)

à.....

Délivré conforme aux registres le.....

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

- (1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de l'assile tel qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... à et/ou à (1) -e partie : ... 2^e partie : ... » à un cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la situation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénom, NOM) née le... à... » (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père » ; « par la mère » ; « par les père et mère ». (5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

15

Extrait de l'acte de naissance n°
le 06 Juin 2013
à 16 heures 40
est né(e) ¹² **Kéran - Prince Ngombwela**
Yannick Jamel KIESÉ
Mise en délibération conjointe du 02
juillet 2014

du sexe **Garçon** à **Quincy-Sous-Saint-Sauveur (Essonne)**
(3)

reconnu(e) ¹⁴

Délivré conforme aux registres le **01 Juin 2014**
l'officier de l'état civil
Sceau 

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°
(6)
à
Délivré conforme aux registres le
l'officier de l'état civil
Sceau 

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^e partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pas été renseignée (page de naissance ou de mariage non daté par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».

Extrait de l'acte de naissance n°
le 06 Juin 2013

à 14 heures 26
est né(e) ¹² **Téhilla - Rolie KIESÉ**

suivant déclaration conjointe
du 07 juillet 2014.

du sexe **Fille** à **Quincy-Sous-Saint-Sauveur (Essonne)**
(3)

reconnu(e) ¹⁴

Délivré conforme aux registres le **11 Juin 2014**
l'officier de l'état civil
Sceau 

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°
(6)
à
Délivré conforme aux registres le
l'officier de l'état civil
Sceau 

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^e partie : ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pas été renseignée (page de naissance ou de mariage non daté par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».